

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

n° 2020 - 19508 /GNC-Pr
du - 8 DEC. 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AMPLIATIONS :

H-C1
DRHFPNC/SGRH/SGSF/SAJDS ...1
DRHMI1
JONC1

ARRETE

relatif aux jours chômés pour les services publics de la Nouvelle-Calédonie
et aux jours de fermeture pour les services de l'Etat
pour l'année 2021

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 3893-T du 2 mai 1991 relatif aux jours fériés,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Les caisses publiques, les bureaux, les ateliers et les chantiers des services publics de la Nouvelle-Calédonie et de l'Etat seront fermés :

- 1° le samedi 2 janvier 2021 ;
- 2° les vendredi 14 et samedi 15 mai 2021 ;
- 3° le samedi 26 juin 2021 ;
- 4° le samedi 25 septembre 2021 ;
- 5° les vendredi 12 et samedi 13 novembre 2021.

Article 2 : Les employés et ouvriers à la journée bénéficieront de leur salaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie


Thierry SANTA



Le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie


Laurent PREVOST

